

entre les nations ; entente au sujet de leur mode d'application et d'établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi." Le cardinal secrétaire d'Etat constatait soigneusement la différence entre ce huitième article et les sept premiers. Sur ceux-ci, le Saint-Siège s'abstenait de "porter un jugement" ; planant dans "la sphère des principes régulateurs de la morale et de la civilisation chrétienne", il applaudissait en termes généraux aux propositions du gouvernement impérial, et se félicitait que le czar, en face des formidables progrès de l'art militaire, réclamât, "au nom de l'humanité, les tempéraments opportuns". Quant au huitième article, le cardinal Rampolla le soumettait à une étude approfondie et formulait une opinion précise.

"Il manque, écrivait-il, dans le consortium international des Etats, un système de moyens légaux et moraux propres à déterminer et à faire prévaloir le droit de chacun ; il ne reste, dès lors, qu'à recourir immédiatement à la force ; de là l'émulation des Etats dans le développement de leur puissance militaire... A l'encontre d'un état de chose si funeste, l'institution de la médiation et de l'arbitrage apparaît comme le remède le plus opportun ; elle répond, à tous égards, aux aspirations du Saint-Siège... Peut-être,—et ceci sera mieux mis en relief dans les discussions de la Conférence,—peut-être ne peut-on pas espérer que l'arbitrage, obligatoire par sa nature même, puisse devenir, dans toutes les circonstances, l'objet d'une acceptation et d'un assentiment unanimes. Une institution de médiation, investie d'une autorité revêtue de tout le prestige moral nécessaire, munie des indispensables garanties de compétence et d'impartialité, n'enchaînant point la liberté des parties en litige, serait moins exposée à rencontrer des obstacles." Cette indication, telle quelle, témoignait de l'intérêt spécial avec lequel le Vatican avait envisagé l'article huitième du programme. Le cardinal affirmait, en effet, que le Saint-Siège, "se souvenant de ses traditions, organe de conciliation et de paix entre les peuples, attachait la plus haute importance" à cette question.... "En même temps, continuait-il, le Saint-Siège fait les vœux les plus ardents pour que, dans les conseils des puissances, le principe de la médiation et de l'arbitrage trouve un accueil favorable et soit appliqué le plus largement possible. Il accompagne de ses plus vives sympathies une telle proposition ; il se déclare toujours disposé à coopérer de toute sa bonne volonté, pour qu'elle ait une issue favorable ; car il est convaincu que si un accord international avait effectivement lieu sur ce point, il en résulterait, pour la cause de la civilisation, un des plus heureux succès."

Là s'arrêtait la réponse du Vatican : comme celle du mois de septembre, elle était, tout ensemble, volontairement discrète et sincèrement chaleureuse. A mesure que se définissait le programme de la conférence, à mesure que s'en éclairaient les grandes lignes, le Saint-Siège délimitait, de son côté, les questions à l'occasion desquelles il serait en mesure d'apporter un concours efficace, et s'occupait de discerner à l'avance les discussions dans lesquelles il pourrait, s'il s'y trouvait convié, dire une parole et jouer un rôle utile au bien des peuples....

M. le comte Mouravieff, à la date du 23 février, chargeait M.